Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le
ID : 056-215601618-20260625-2026_58_1-DE

PLOEMEL

DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 25 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le **Jeudi 25 juin à 20 heures**, le Conseil municipal de la Commune de Ploemel s'est réuni en séance publique en mairie, Salle Joseph Le Pévédic, sous la présidence de Monsieur Stéphane MATRON, Maire, dûment convoqué le 19 juin 2026

Etaient présents (23) : Stéphane MATRON, Stéphanie CATEL, François LECHAT, Marie CARRER, Christophe PETIT, Sandra GAUTHIER, Eric LE MAREC, Marie-Laure DAVID, Martine ROY, Guillaume DAOULAS, Adeline LE BOULAIRE, Pascal DANO, Anne-Sophie DEBOYSER, Christophe THOMAS, Steve ARBAULT, Isabelle CAMENEN, Joël SOBEL, Vanessa GIET, Benjamin LANCELIN, Sylvie MORVANT, Christophe LE FALHER, Morgan LE BOULAIRE, Louis LE BELZ

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, et afin de faciliter la rédaction des comptes rendus de séances, le Conseil Municipal désigne son secrétaire.
Secrétaire de séance : Christophe PETIT

Conseillers en exercice : 23	Présents : 23	Votants : 23

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer valablement

2026-58: Urbanisme : Autorisation au Maire pour signer une convention de servitudes avec ENEDIS -ST CADO

Rapporteur : Christophe PETIT, adjoint à l'urbanisme

ENEDIS doit installer sur des parcelles communales trois lignes électriques souterraines,

- Une première ligne sur la parcelle G 112- Une seconde ligne sur la parcelle G 423- Une troisième ligne sur la parcelle G 450

Après avis de la commission urbanisme du 19/06/2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix :

- d'autoriser la constitution de la servitude au profit d'ENEDIS sur les parcelles G112/G423/G450

-d'approuver les termes de la convention de servitude au profit d'ENEDIS telle qu'annexée à la présente délibération

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout acte s'y rapportant.

MAIRIE DE PLOEMEL (ILLE-ET-VILAINE)

Le Maire,
Stéphane MATRON

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État